

Tout savoir sur :

La réforme OETH

L'offre Conseil & Accompagnement

Le Réseau des Référents Handicap

Les Modules d'Appui à la Professionnalisation

Le 11/12 H de l'Agefiph PACA-Corse

Webinaire du Mardi 9 Mars 2021

Sommaire

- L'actualité de la réforme de l'OETH
- L'offre Conseil & Accompagnement des entreprises proposée par l'Agefiph
- Le Réseau des Référents Handicap et les modules d'appui à la professionnalisation des référents handicap
- Questions/réponses

Une équipe à la disposition des entreprises

Brice IAFRATE

Laurent MILLET

Amélie TRITZ

Offre Conseil & Accompagnement

Offre Conseil & Accompagnement

Offre Conseil & Accompagnement

Fabiola BERIZIKY

**Approches sectorielles,
thématiques & territoriales**

Corinne TOUSSAINT

Réseau des Référents Handicap

Nous contacter : entreprises.paca-corse@agefiph.asso.fr

1 L'actualité liée à la réforme de l'OETH

CADRE LEGAL

La réforme de l'OETH prend appui sur **deux textes législatifs ...**

- ❑ La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037367660&categorieLien=id>

- ❑ La loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038496102&categorieLien=id>

... et des textes d'application :

27 mai 2019 (JO du 28/05/2019)

- **Décret n° 2019-522** relatif à la **déclaration** obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés
- **Décret n° 2019-523** fixant les modalités de calcul de la **contribution** due au titre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés
- **Décret n° 2019-521** relatif à la mise en œuvre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés par application d'un **accord agréé**

21 août 2019 (JO du 22/08/2019)

- **Ordonnance n° 2019-861** visant à assurer la cohérence de diverses dispositions législatives avec la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

5 novembre 2020 (JO du 6/11/2020)

- **Décret n°2020-1350** relatif à l'obligation d'emploi en faveur des travailleurs handicapés
- **Arrêté du 19 Novembre 2020** – Attestation relative aux achats auprès des EA, ESAT, des TIH et des entreprises de portage salarial lorsque le salarié porté est TH
- **Arrêté du 25 novembre 2019** relatif aux modalités de demande de renouvellement d'agrément d'accords en faveur des TH
- **Arrêté du 12 décembre 2019** - Attestation ETT GE, complété par l'arrêté du 19 Novembre 2020

LES GRANDS PRINCIPES DE LA REFORME

- ❑ Un taux plancher 6% révisable tous les 5 ans
- ❑ Obligation de déclaration des BOETH pour tous les employeurs (y compris les moins de 20 salariés)
- ❑ Déclaration via la déclaration sociale nominative (DSN)
- ❑ L'entreprise comme entité d'assujettissement
- ❑ BOETH pris en compte quelle que soit la durée et nature de leur contrat (CDI, CDD, stages, PMSMP, intérim...)
- ❑ Calcul des effectifs en moyenne annuelle (loi Pacte)
- ❑ Suppression du dispositif de minoration
- ❑ Pour les TH de 50 ans et plus, valorisation spécifique dans le cadre du calcul des BOETH
- ❑ Possibilité de déduire de la contribution le recours aux EA/ESAT/TIH
- ❑ Révision de la liste des catégories de dépenses déductibles : passage de 13 à 6 dépenses
- ❑ Modification de la valorisation des ECAP => déduction du montant de la contribution brute
- ❑ Exonération via un accord agréé : 3 ans renouvelable une fois
- ❑ Obligation de nommer un référent handicap dans les entreprises de 250 salariés et plus depuis le 1/01/2019

LES MODALITES DE CALCUL DE LA CONTRIBUTION

Calcul de la contribution brute avant déductions

Nombre de bénéficiaires à employer
(6% de l'effectif d'assujettissement arrondi à l'entier inférieur)

-

Nombre de bénéficiaires employés (internes et externes)

=

Nombre de bénéficiaires manquants

X

Barème par taille d'entreprise exprimé en smic horaire brut

400 x le Smic horaire pour les entreprises de 20 à moins de 250 salariés (soit 4100€ en 2021)

500 x le Smic horaire pour les entreprises de 250 à moins de 750 salariés (soit 5125€ en 2021)

600 x le Smic horaire pour les entreprises de 750 salariés et plus (soit 6150€ en 2021)

=

CONTRIBUTION BRUTE
(Avant déductions)

LES MODALITES DE CALCUL DE LA CONTRIBUTION

Déductions de la contribution

CONTRIBUTION BRUTE
(Avant déductions)

-

Recours à la sous-traitance
(contrats conclus auprès des EA – ESAT – TIH – EPS)

[soit 30 % des coûts HT de main d'œuvre déductibles

- dans la limite de 50 % du montant de la contribution due si taux d'emploi < 3%

- dans la limite de 70 % du montant de la contribution due si taux d'emploi > ou = à 3%]

-

Dépenses Déductibles
(dont accords agréés)

[Dans la limite de 10 % HT du montant de la contribution due]

-

Effectif ECAP

[ETP ECAP x 17 x Smic horaire]

=

CONTRIBUTION NETTE
(Après déductions et avant écrêtement)

EN 2020

CHAQUE
MOIS

Toutes les entreprises doivent déclarer dans le « Bloc contrat » de leurs DSN mensuelles le titre de reconnaissance administrative de leurs salariés dits « BOETH »

EN 2021

Avant le
31
JANVIER

Les **Entreprises de Travail Temporaire** ainsi que les **groupements d'employeurs** adressent aux entreprises une attestation d'emploi de BOETH intérimaires et mis à disposition en 2020

Les **EA, ESAT, TIH et entreprises de portage salarial** (quand le salarié porté est BOETH) adressent aux entreprises une attestation relative aux achats de fournitures, de sous-traitance ou de prestations de services effectués en 2020

31
MARS

Les organismes de Sécurité Sociale (URSSAF et MSA) vous transmettent

- Effectif d'assujettissement en 2020 en moyenne annuelle
- Effectif BOETH à employer en 2020 en moyenne annuelle
- Effectif BOETH effectivement employés en 2020 en moyenne annuelle
- Effectif BOETH manquant année en 2020 en moyenne annuelle
- Effectif de salariés relevant d'ECAP (emploi exigeant des conditions d'aptitude particulière) en 2020

AVRIL /
MAI

Estimez le montant de votre contribution via le simulateur de calcul pour projeter les impacts financiers et simplifier la déclaration

Personne handicapéeEmployeurConseiller à l'emploiAccéder à l'espace emploiMenu



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Besoin d'aide ?

Accéder à la Foire aux questions

Contactez l'Agefiph

Employeur > Simulateur de déclaration d'obligation d'emploi de travailleurs handicapés

La contribution à l'obligation d'emploi est due par les entreprises privées de 20 salariés et plus dont le taux d'emploi de personnes handicapées est inférieur à 6%.

[En savoir plus sur les changements de l'obligation des entreprises en matière d'emploi des travailleurs handicapés.](#)

A partir des informations données sur votre établissement dans le formulaire ci-dessous, le calculateur, visible dans la partie de droite, vous indique un montant estimé de votre contribution. Plus les informations sont détaillées, plus la simulation est précise.

Les champs marqués d'une étoile (*) sont obligatoires.

1

Quel est l'effectif de votre entreprise (en effectif moyen annuel) ? *

A partir de 2021, les organismes sociaux (URSSAF ou MSA) vous communiqueront le nombre de salariés à prendre en compte pour le calcul de votre contribution à l'obligation d'emploi. Vous pouvez également utiliser l'effectif annuel calculé en équivalent temps plein fourni par votre service ressources humaines. Exemple : une personne à 80% arrivée dans l'entreprise le 1er juillet compte pour 0,4.
Si votre entreprise comprend plusieurs sites, merci de renseigner ici l'effectif global de l'entreprise, tous sites confondus.

Objectif d'emploi de travailleurs handicapés : 1

- 1/ Effectifs : 25
- 2/ Bénéficiaires - 50 ans :
- 3/ Bénéficiaires + 50 ans :
- 4/ Externes - 50 ans :
- 5/ Externes + 50 ans :
- 6/ Accord :
- 7/ ECAP :
- 8/ Sous-traitance :
- 9/ Dépenses directes : 0
- 10/ Bénéficiaires 4 ans :
- 11/ Sous-traitance 4 ans :
- 12/ Contribution N-1:

Taux d'emploi : 0%

Montant avant écrêtement : 4 012,00 €

https://www.agefiph.fr/employeur/simulateur_doeth

**5 OU 15
JUN**

DECLARATION ANNUELLE DES ENTREPRISES ASSUJETTIES

La DOETH devra mentionner sur la DSN de mai 2021 (exigible le 5 ou 15 juin), sur un seul des établissements de l'entreprise :

- ✓ Le nombre de salariés BOETH mis à sa disposition par une entreprise de travail intérimaire (ETT) y compris les Entreprises Adaptées de travail temporaire (EATT) ou un groupement d'employeur (GE),
- ✓ Le montant de la déduction non-plafonnée liée à la passation de contrat de fourniture, de sous-traitance, ou de prestations de service avec des EA, des ESAT, des TIH ou des entreprises de portage salarial (EPS) lorsque le salarié porté est BOETH,
- ✓ Le montant de la déduction non-plafonnée liée aux dépenses déductibles,
- ✓ Le montant de la déduction liée au nombre de salariés de l'entreprise exerçant des emplois exigeant des conditions d'aptitude particulières,
- ✓ Le cas échéant, s'il s'acquitte de l'obligation d'emploi par la conclusion d'un accord agréé de branche, de groupe, ou d'entreprise,
- ✓ Le montant de la contribution brute (avant déductions et avant écrêtement),
- ✓ Le montant de la contribution nette avant écrêtement (après déduction et avant écrêtement),
- ✓ Le montant de la contribution nette après écrêtement (après déduction et après écrêtement),
- ✓ Le montant de la contribution OETH réelle due.

EN 2021

Les entreprises paieront le montant de la contribution au moment du dépôt de leur DSN mensuelle de février de l'année N+1 et exigible au 5 et 15 mars N+1.

Toutefois, pour la première année de mise en oeuvre et afin d'accompagner les entreprises dans leurs formalités, un report de la déclaration est prévu au travers de la DSN de mai 2021 exigible au 5 et 15 juin 2021.

Quel est le bon interlocuteur des entreprises ?

Si une entreprise a une question sur...

- Comment déclarer ses travailleurs handicapés et faire sa déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés en DSN
- Les calculs des effectifs et les franchissements de seuils
- Les déductions appliquées à la contribution
- La période transitoire et les modalités d'écèlement de la contribution
- L'accompagnement des entreprises en difficulté financière



Pourront lui répondre par téléphone, par mail ou sur RDV dans chaque caisse régionale

Si une entreprise souhaite ...

- Être informée, orientée et outillée sur l'emploi des personnes handicapées
- Bénéficier d'un diagnostic sur ses pratiques (organisation, RH...)
- Être conseillée et accompagné dans sa politique d'emploi en faveur des personnes handicapées (recrutement, maintien etc.)
- Bénéficier d'aides et prestations pour leurs travailleurs handicapés
- Connaître son montant de contribution ou celui au titre de 2019 et des années antérieures



Pourra lui répondre par téléphone, par mail ou sur RDV dans chaque région

LIENS UTILES

Le simulateur de contributions 2020 :

https://www.agefiph.fr/employeur/simulateur_doeth

Les outils sur la DOETH 2020 :

<https://www.agefiph.fr/articles/obligation/en-2020-loeth-evolue-anticipons-ensemble>

Une vidéo de présentation générale de l'offre de services et des aides financières :

<https://www.agefiph.fr/Actus-Publications/Actualites/La-nouvelle-offre-de-services-et-d-aides-financieres-de-l-Agefiph>

Une page dédiée sur le site du ministère du Travail:

<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/emploi-et-handicap/article/obligation-d-emploi-des-travailleurs-handicapes-ce-qui-change-en-2020>

Guide de l'OETH :

<https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/toute-lactualite-employeur/obligation-demploi-des-travaille.html>

Calcul des effectifs : tous les détails sur le site de l'Urssaf

<https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/le-calcul-de-leffectif/calcul-des-effectifs-par-lurssaf/presentation-des-regles-de-gesti.html>

Pour nous contacter : entreprises.paca-corse@agefiph.asso.fr

LES FICHES CONSIGNES DSN SUR LE PORTAIL NET-ENTREPRISES

Comment déclarer le statut de travailleur handicapé d'un individu ?

https://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/2128/kw/doeth

Comment déclarer les salariés portés ou mis à disposition d'un groupement d'employeur ?

https://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/2126/kw/doeth

Comment identifier les Emplois exigeant des conditions d'aptitude particulières (ECAP) au travers du code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE) ?

https://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/2127/kw/doeth

Comment déclarer sa contribution annuelle OETH ?

https://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/2347/kw/OETH

Comment déclarer sa contribution annuelle OETH en cas d'accord agréé ou les dépenses OETH prévues par l'accord et non réalisées ?

https://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/2353/kw/OETH



SAVE THE DATE !!



**8 AVRIL 2021
10H-12H**

**CONFERENCE RRH
TOUT CE QU'IL FAUT SAVOIR
POUR BIEN REMPLIR SA DEOTH 2020**

Co-animée par
l'AGEFIPH & l'URSSAF PACA et CORSE

Une invitation vous sera envoyée sous peu

2 L'offre Conseil & Accompagnement des entreprises

La Mobilisation du Monde Economique et Social en 2021

Diffusion large de nos messages et d'un 1^{er} niveau d'info sur les aides et services utiles dans cette période :

- Actions de communication
- réunion d'info collectives (OETH, maintien, alternance, aides exceptionnelles...)
- Partenariats MMES (relais de nos messages, des demandes d'accompagnement...)

Appui à la professionnalisation des référents handicap des entreprises :

- Ateliers d'échanges de pratiques
 - URRH 2021
 - Espace collaboratif
- «3 Modules d'Appui à la Professionnalisation (MAP) entreprises »
- Centre de ressources
- Autodiagnostic handicap



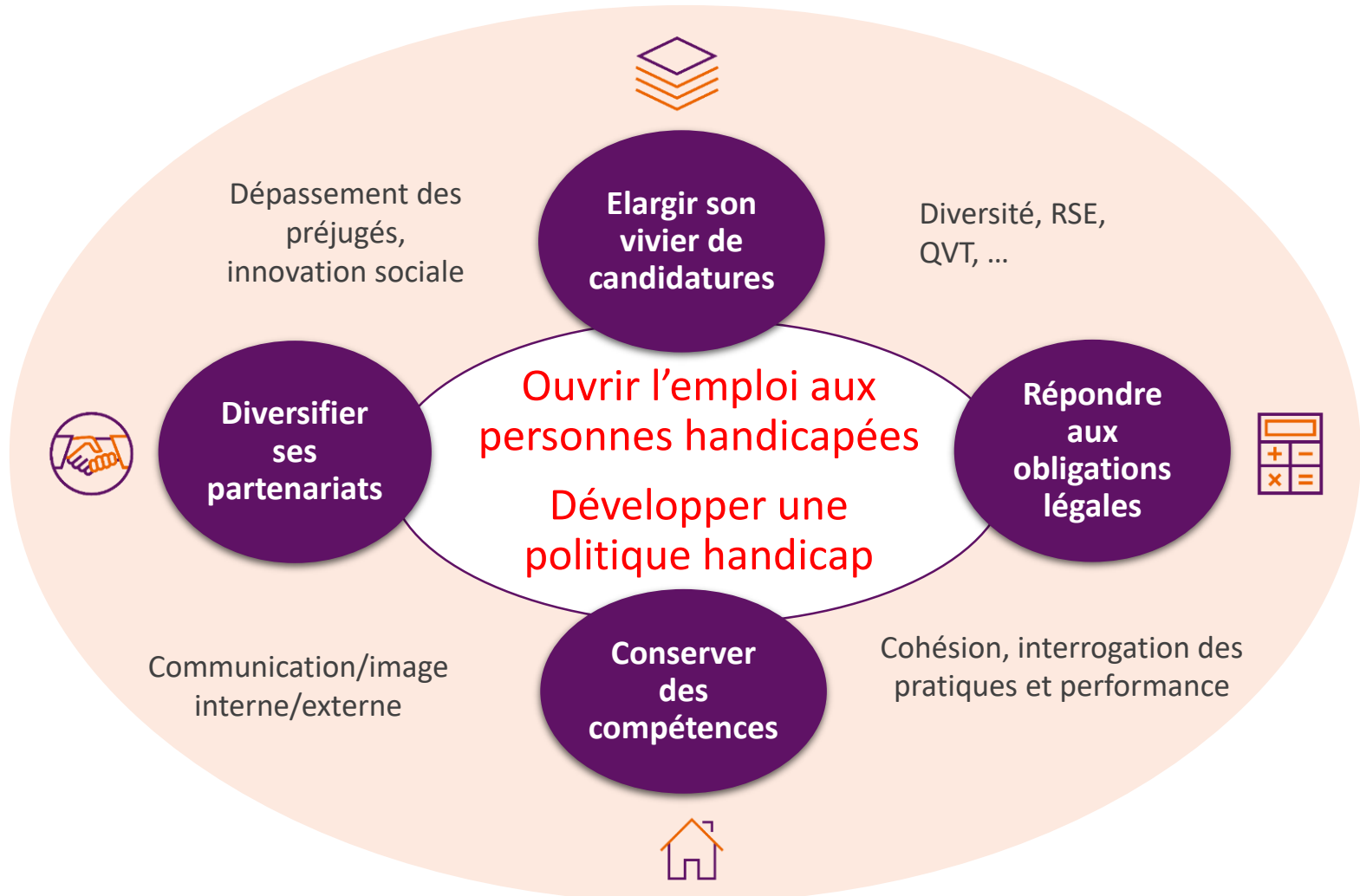
Approche proactive ciblée en direction :

- Référents handicap +250 salariés
- Entreprises les plus impactées par la réforme et les entreprises « 0 DSN »
- secteurs d'activité (impactés par la crise, en tension...)

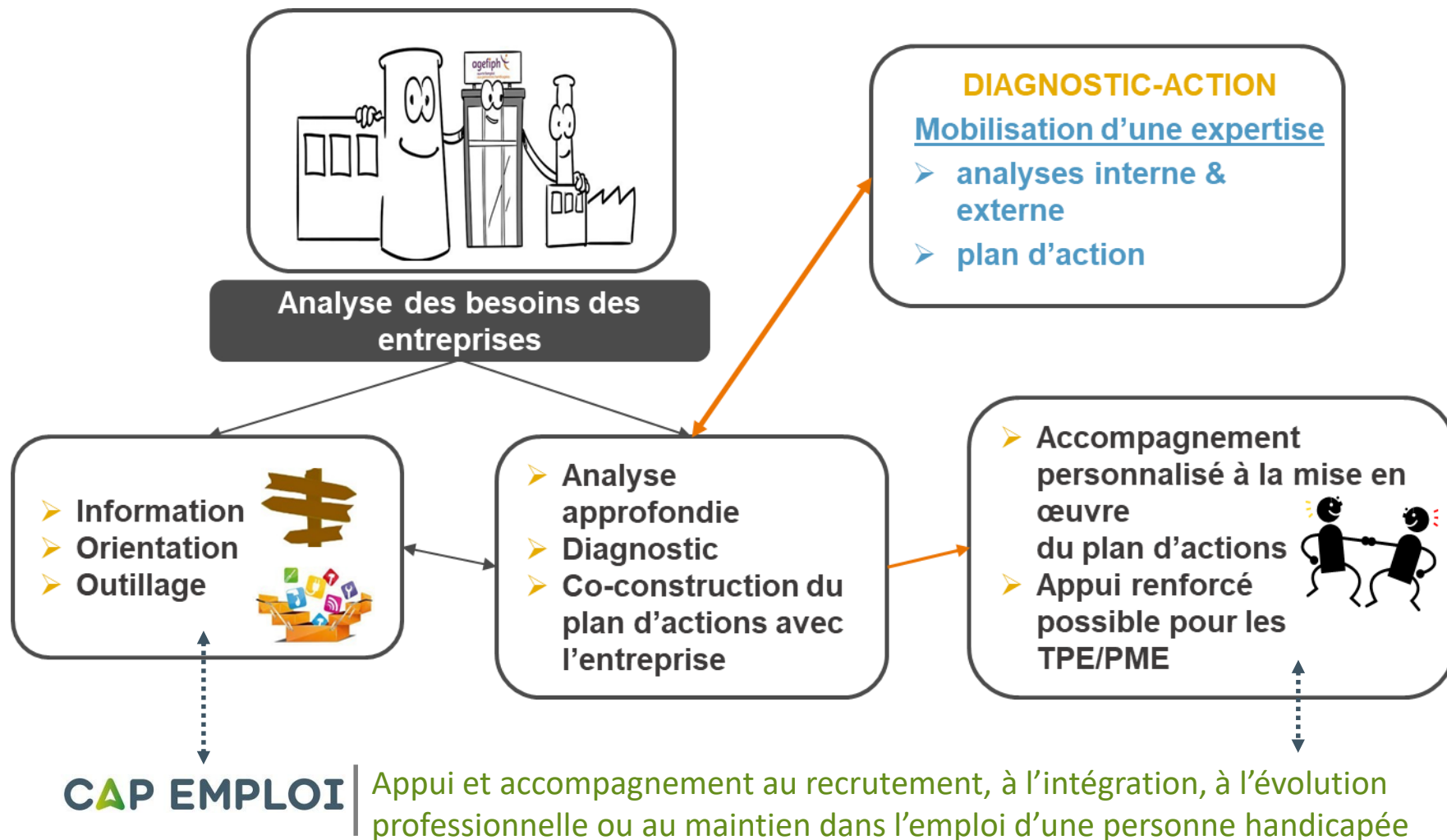
Accompagnement personnalisé « individuel » des entreprises :

- Recentré sur les entreprises les plus volontaires pour s'engager dans un plan d'actions
- Relance/suivi des entreprises ayant bénéficié d'un accompagnement (diagnostic ou accompagnement à la mise en œuvre d'un plan d'action)

Agir pour l'emploi des personnes en situation de handicap : avantages pour les entreprises



L'offre de conseil et d'accompagnement des entreprises de l'Agefiph

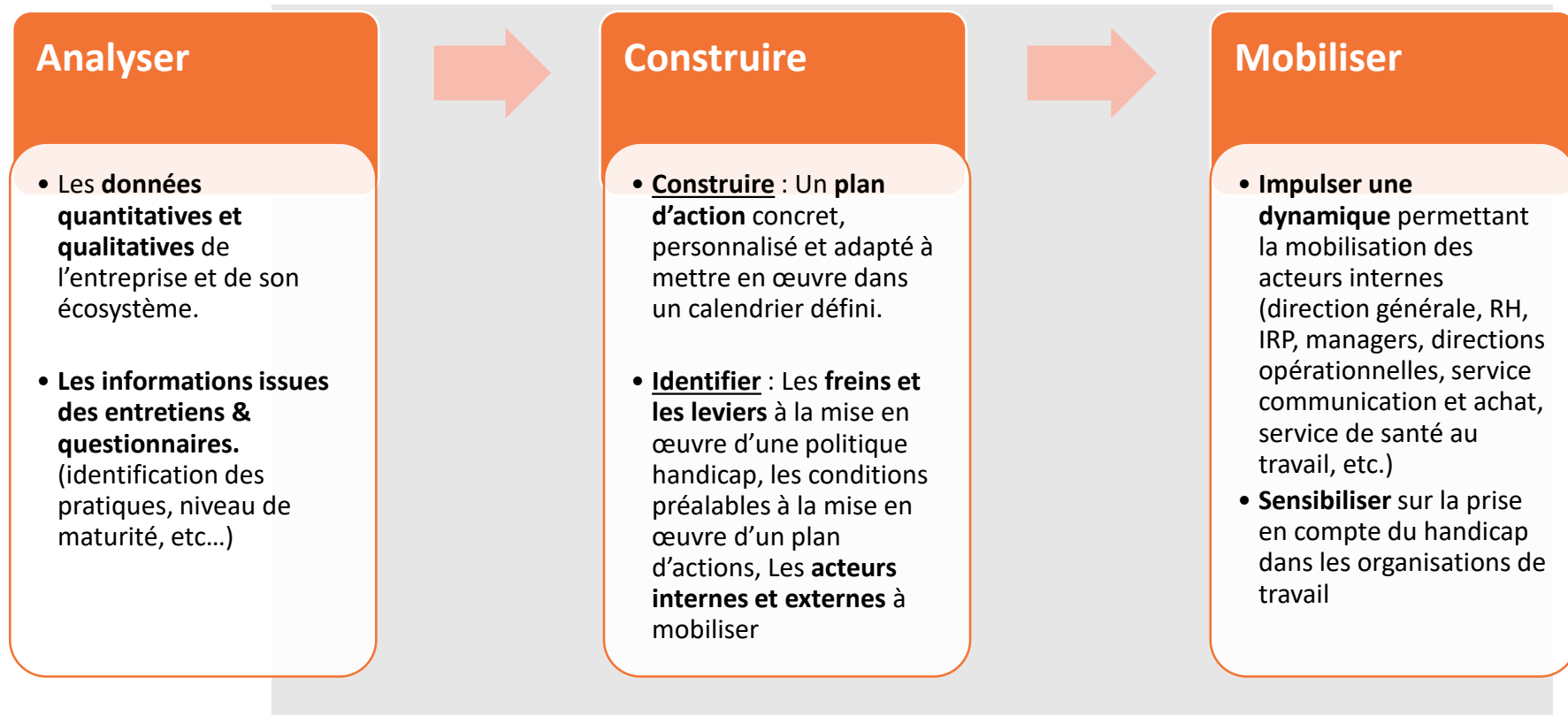


Le Diagnostic Action : un outil au service des entreprises

- Un outil mobilisable dans le cadre de **l'offre de Conseil et d'Accompagnement** de l'Agefiph auprès des entreprises.
- **Des prestataires sélectionnés** par l'Agefiph sur la base d'un cahier des charges.
- Une prestation totalement **prise en charge** par l'Agefiph
- En résumé :

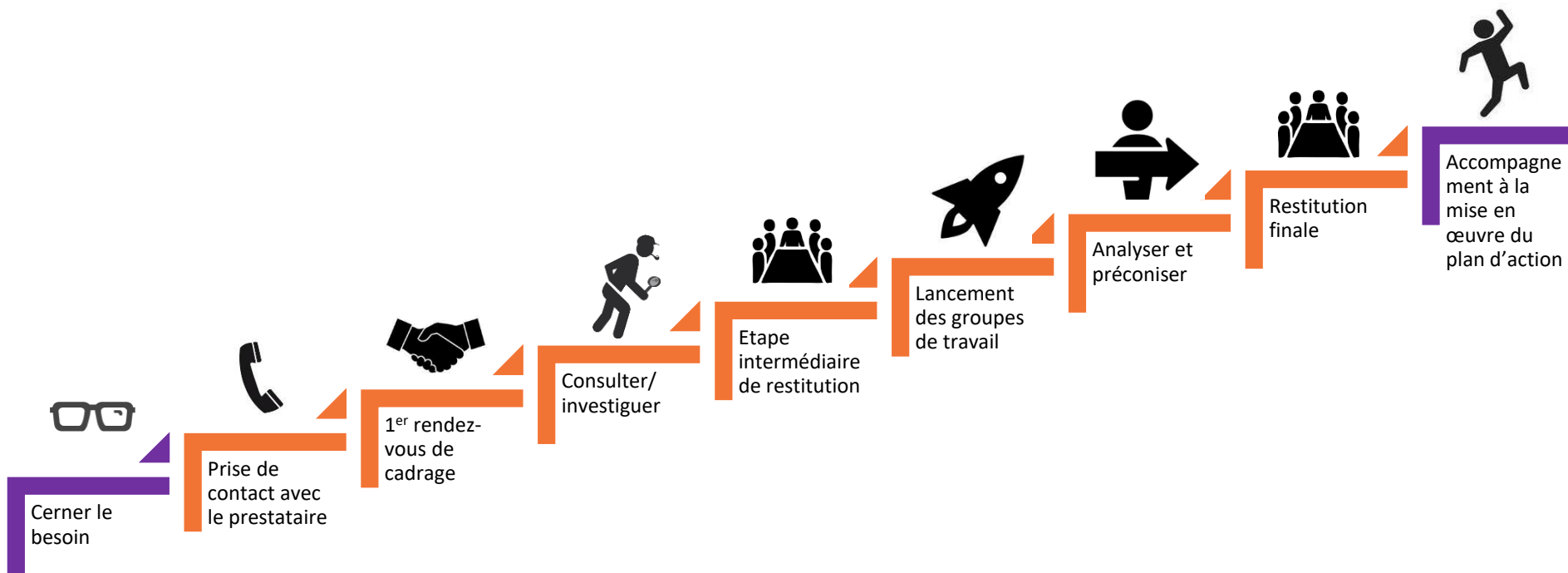


Le Diagnostic Action : les objectifs



Une démarche qui engage l'entreprise et les acteurs parties prenantes dès son démarrage

Le Diagnostic Action : les étapes



L'Agefiph accompagne la mise en œuvre de votre plan d'action



Accompagnement au pilotage de la politique handicap

- **Rendez-vous de suivi** tous les 6 mois 
- Inscription au **Réseau des Référents Handicap** de l'Agefiph
 - Faciliter le **partage entre pairs** et la **montée en compétences** des personnes en charge de la gestion du sujet du handicap dans les entreprises
 - Favoriser le **développement d'actions conjointes** entre ses membres
 - Renforcer leur **autonomie** sur la gestion du sujet du handicap en entreprise



**Réseau des Référents
Handicap**

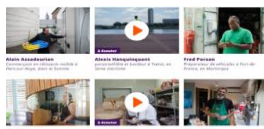


Accompagnement à la mise en œuvre d'actions de communication / information

- Mise à disposition **d'outils de communication**



Activ'Box



Vidéos



Flyers



Affiches

- Participation au dispositif **Activeur de progrès** pour valoriser vos actions en interne et en externe



Accompagnement à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation / Professionnalisation

- Animation de **réunion de sensibilisation et mise à disposition d'outils**
 - ex. : The logo for 'handi poursuite' features the word 'handi' in white lowercase letters inside a dark grey rounded rectangle, followed by the word 'poursuite' in a multi-colored sans-serif font.

- **Module d'appui à la professionnalisation** des Référents Handicap
 - Module 1 : Les connaissances de base du handicap au travail
 - Module 2 : Les fondamentaux pour inclure le sujet du handicap dans sa mission de référent handicap en entreprise
 - Module 3 : Les fondamentaux de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

Accompagnement à la mise en œuvre d'un processus de recrutement / intégration / Evolution professionnelle

- **Mise en relation avec les acteurs locaux** du handicap et de l'emploi : Cap Emploi, CRP, EA, agences de travail temporaire, CEP, ...
- Proposition de **réunion d'information** sur le sujet et d'échanges entre pairs (RRH)
- Accompagnement à la **mobilisation des aides et prestations** de l'Agefiph
- Mise à disposition **d'outils pour formaliser un processus de recrutement** handi-accueillant



Accompagnement à la mise en œuvre d'un processus de maintien en emploi

- **Mise en relation avec les acteurs locaux** du handicap et de la santé au travail : Cap Emploi, CARSAT, SST, experts...
- Proposition de **réunion d'information** sur le sujet et d'échanges entre pairs (RRH)
- Accompagnement à la **mobilisation des aides et prestations** de l'Agefiph
- Mise à disposition **d'outils pour formaliser un processus de maintien dans l'emploi**



Accompagnement à la mise en œuvre d'une politique d'achat responsable (recours aux EA, ESAT & TIH)

- Aide à l'**identification des activités les plus pertinentes à sous-traiter**
- Mise à disposition **d'outils pour intégrer une démarche d'achat responsable** :
 - Guide de l'achat responsable, fiches pratiques, ...
- **Mise en relation** avec les acteurs de territoire et les places de marché dédiées à la sous-traitance



3 Le Réseau des Référénts Handicap des entreprises

Employeurs, si vous souhaitez :



- ↳ partager votre expérience avec d'autres référents handicap
- ↳ rencontrer d'autres employeurs du même secteur d'activité que le vôtre
- ↳ ou trouver des sources d'inspiration pour mener des actions en faveur de l'emploi des personnes handicapées

Participez aux activités organisées dans le cadre du Réseau des référents handicap animé par l'Agefiph



**Réseau des Référents
Handicap**

L'espace collaboratif du RRH

L'espace collaboratif du Réseau des Référénts Handicap Agefiph pour :

- vous inscrire à nos prochains événements ;
- avoir accès à un annuaire des Référénts handicap nationaux ou territoriaux ;
- échanger entre pairs (expériences, bonnes pratiques...) ;
- co-construire des expérimentations / innovations entre Référénts handicap.

- Accéder à l'Activ'Box



- Pour y accéder et vous y inscrire, cliquer [ICI](#)



Programmation RRH



2ème Université du
Réseau des Référénts Handicap
100% digitale
*Passons à l'action et
construisons un monde plus inclusif*



INSCRIVEZ-VOUS VITE !!

<https://agefiph-universite-rrh.fr/>

Programmation RRH PACA Corse

1^{ER} Semestre 2021

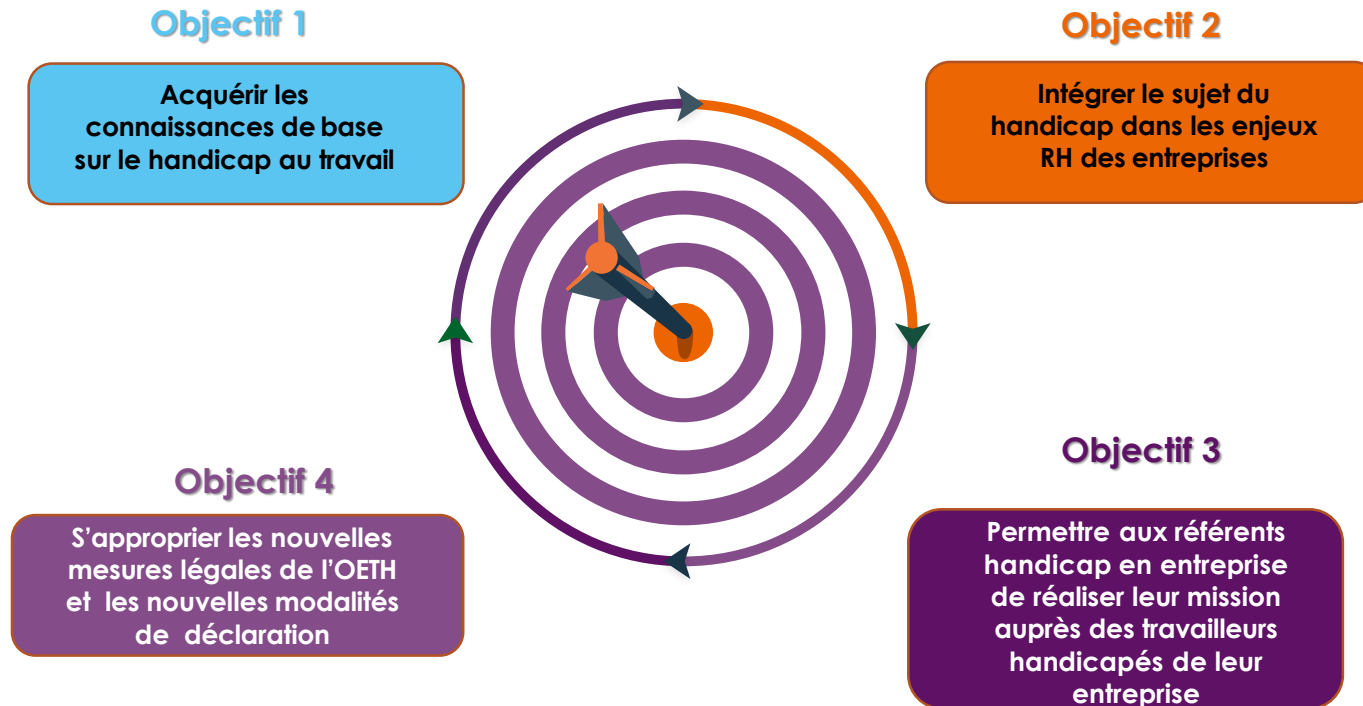


8 Avril à 10H Conférence co-animée par Agefiph/Urssaf
« Tout ce qu'il faut savoir pour bien remplir sa DOETH 2020 »

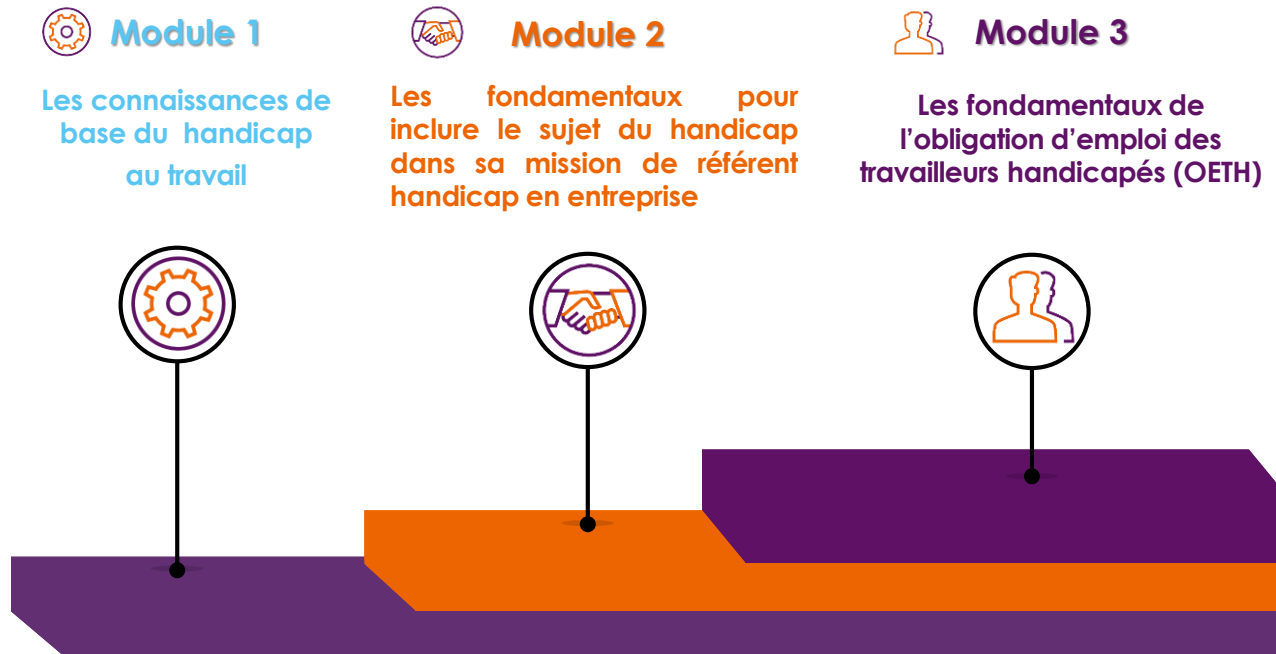
8 Juin à 9H Atelier RRH
Bien communiquer sur le handicap au travail
*pour convaincre et rassurer le CODIR, les managers de
proximité et les personnes concernées*

10 Juin à 14H30 Séance de CODEV
Séance collective pour débloquer, enrichir, décaler le
regard sur une situation qui pose question ou problème

Les modules d'Appui à la Professionnalisation des référents handicap des entreprises

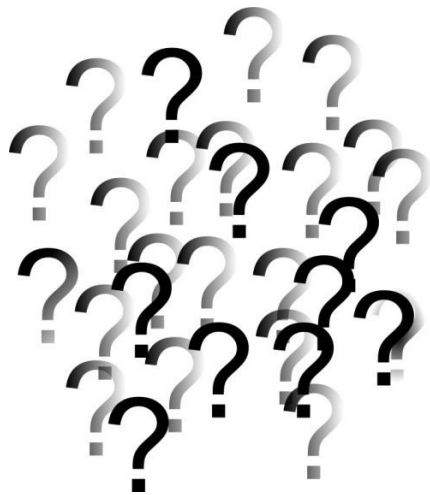


Les 3 Modules d'Appui à la Professionnalisation (MAP) à destination des entreprises

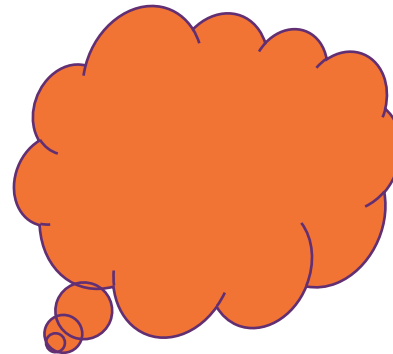


Pour vous inscrire à ces modules, [cliquez ICI](#)

Vos questions...



nos réponses...





Le 11/12H de l'Agefiph Paca-Corse Programme 1^{er} semestre 2021

13 Avril à 11H

Handicap, apprentissage & alternance : des mesures disponibles en 2021

[S'inscrire ICI](#)

18 Mai à 11H

Zoom sur 3 projets innovants sur le thème de la prévention de la désinsertion professionnelle

[S'inscrire ICI](#)

15 Juin à 11H

Aides financières de l'Agefiph & nouveau service de dépôt en ligne des demandes de financement

[S'inscrire ICI](#)

Merci de votre attention !

Le 11/12 H de l'Agefiph PACA-Corse

Nous contacter : entreprises.paca-corse@agefiph.asso.fr